

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Thierry Cerutti, Christian Flury, Pascal Spuhler, Ronald Zacharias, Florian Gander, Henry Rappaz, Francisco Valentin

Date de dépôt : 9 avril 2015

Proposition de motion

Et le printemps arrive... pas seulement !!!

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que les chenilles processionnaires du pin et du chêne, dont le nombre augmente dans notre canton, présentent de par leurs poils urticants des risques pour la santé des humains et des animaux et entraînent chaque année de nombreuses irritations et lésions, parfois sévères ;
- que la législation genevoise est muette quant à cette problématique, l'enlèvement et la destruction des nids étant donc recommandée, mais pas obligatoire ;
- que le canton de Vaud dispose au contraire d'une base légale claire ;
- que les autorités genevoises, en particulier communales, se retrouvent dès lors démunies, dans certains cas, face à des situations pourtant problématiques, notamment à proximité de lieux publics,

invite le Conseil d'Etat

- à adopter un arrêté permettant la destruction efficace des chenilles processionnaires, prévoyant en particulier une obligation d'enlever et de détruire les nids dès leur apparition et une sanction adéquate (amende) en cas de non-respect de l'arrêté ;
- à promouvoir activement les méthodes de lutte non chimique contre les chenilles processionnaires.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Comme l'écrivait notre remarquable et non moins charmante Madame le Sautier de la République et canton de Genève tout récemment :

*Entends comme ça chahute
Dans tous les palpitants
L'hiver se tire des flûtes
Enfin le printemps...*
(René Rouzaud)

Dans les années 1950, Edith Piaf annonçait sur un air de java l'arrivée de « *cette crapule qui nous tombe dans les bras* ». Soixante ans plus tard, en flânant sur la Treille, on aurait envie de siffloter cet air insouciant.

Flâneurs et turbulents s'égayent à l'ombre bienveillante de l'officiel Marronnier qui domine désormais, du haut de ses béquilles, son nouveau pré carré, le tronc protégé des grimpeurs importuns. Ils ne l'auront sans doute pas remarqué, mais dans le chahut ambiant, ce vénérable s'est mis à siffloter « Enfin le printemps ».

Or donc, c'est en ce jour du 13 mars, qu'a éclos la feuille du Marronnier officiel de la Treille annonçant le printemps genevois.

Maria Anna Hutter
Sautier

On pourrait presque en rire si on prenait le même texte et ses maximes au sujet des chenilles processionnaires, lesquelles annuellement reviennent année après année, TERRORISENT nos enfants, nos animaux et nos arbres. Le sujet est trop important pour trouver encore le temps d'en rire et il devient urgent d'AGIR !

En juillet 2013, une députée de droite avait déposé une motion (<http://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02107A.pdf>) que nous avons toutes et

tous acceptée à l'unanimité, demandant au Conseil d'Etat justement d'agir sur :

L'adoption d'un arrêté permettant la destruction efficace des chenilles processionnaires, prévoyant en particulier une obligation d'enlever et de détruire les nids dès leur apparition et une sanction adéquate (amende) en cas de non-respect de l'arrêté et de promouvoir activement les méthodes de lutte non chimique contre les chenilles processionnaires.

Qu'en est-il aujourd'hui ?

Le député MCG Jean Sanchez a donc, en date du 28 mai 2014, demandé au Conseil d'Etat quelles étaient les mesures prises à ce jour (<http://ge.ch/grandconseil/data/texte/QUE00209A.pdf>).

La réponse du Conseil d'Etat est sidérante : à l'exception de l'organisation de réunions coûteuses de personnes se tapant sur l'épaule, en ne prenant aucune décision concrète ou des mesures « alibi » aussi inutiles que dispendieuses, il n'a RIEN FAIT !

Cela ressemble étrangement à une autre épidémie que les habitants subissent quotidiennement et qui pourrit la vie des genevois : les puces de lit. Le Conseil d'Etat est étrangement aussi aux abonnés absents...

Pour rappel et selon les explications de M^{me} la députée Beatriz de Candolle, la chenille processionnaire est une larve de papillon de nuit – *Thaumetopoea processionea*. Vivant en groupe, elles forment sur les plus grosses branches des pins et des chênes de grands nids, sortes de pelotes serrées faites de peaux dues aux mues successives, de poils urticants et d'excréments. Les poils urticants des chenilles processionnaires se terminent en pointe et portent à leur extrémité de petits crochets, qui se détachent facilement de la chenille lors d'un contact ou sous l'effet du vent.

Par leur structure particulière, ces poils s'attachent facilement aux tissus, à la peau ainsi qu'aux muqueuses, et provoquent une réaction urticarienne par libération d'histamine. Lorsqu'ils se plantent dans la cornée d'un œil, une ou plusieurs opérations sont nécessaires pour les extraire, avec un risque de cécité. C'est ce qui est arrivé, à la sortie de l'hiver cette année, à un jeune enfant des Trois-Chêne. Les chenilles processionnaires s'attaquent aussi à notre environnement vert : elles peuvent complètement dépouiller un arbre de son feuillage.

Le nombre de nids est en progression exponentielle dans une grande partie de l'Europe. Il s'agit de prendre des mesures permettant de limiter cette invasion, pour éviter à nos concitoyens, plus particulièrement nos enfants, ainsi qu'à nos animaux domestiques, des blessures douloureuses, voire mortelles pour le meilleur ami de l'homme notamment.

Nos enfants doivent pouvoir sortir et bénéficier des bienfaits de mère nature sans que les parents soient en permanence sous l'effet du stress à cause de l'inaction des exécutifs politiques au sujet du fléau que représentent lesdites chenilles.

Je me permets de rappeler que les détenteurs de chien s'acquittent chaque année d'un impôt spécifique – impôt que nous estimons par ailleurs injuste – et sont en droit d'attendre une intervention de l'Etat pour la protection de leurs animaux.

Il est donc urgent, Mesdames, Messieurs les députés, d'agir, car le printemps arrive, comme annoncé par Mme le Sautier, et nous vous demandons de soutenir la présente motion pour limiter les blessures, les douleurs et les larmes que ces chenilles ne manqueront pas d'occasionner.